



Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information, 2022-2023
Bibliothèque et Archives Canada

DÉCOUVRIR. COMPRENDRE. RASSEMBLER.



Bibliothèque et Archives
Canada

Library and Archives
Canada

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre du Patrimoine canadien, 2023

N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4423

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* – Bibliothèque et Archives Canada

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Access to Information Act*.

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.1 Introduction	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada.....	1
1.3 Types de documents demandés en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.4 Structure organisationnelle.....	4
1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs.....	8
1.6 Rapport statistique	9
1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19.....	9
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	10
Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	10
1.1 Nombre de demandes officielles.....	10
1.2 Nombre de demandes informelles	12
1.3 Demandes soumises en ligne.....	15
1.4 Sources des demandes.....	15
1.5 Autres demandes	16
Partie 2 – Demandes officielles fermées pendant la période visée par le rapport	17
2.1 Disposition et délai de traitement.....	17
2.2 Exceptions.....	18
2.3 Exclusions.....	19
2.4 Support des documents communiqués	19
2.5 Complexité	20
2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées	21
2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes	22
2.8 Autres demandes complexes.....	23
2.9 Présomptions de refus	23
2.10 Demandes de traduction	25
Partie 3 – Prorogations	25
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes.....	25
3.2 Durée des prorogations.....	26
Partie 4 – Droits perçus	26
Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations	26

5.1	Demands de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	26
5.2	Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales.....	27
5.3	Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations	27
Partie 6	– Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....	27
6.1	Demands auprès des services juridiques.....	27
6.2	Demands auprès du Bureau du Conseil privé	27
Partie 7	– Plaintes et enquêtes.....	27
Partie 8	– Recours judiciaires	28
Partie 9	– Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	28
9.1	Coûts	28
9.2	Ressources humaines.....	29
Partie 10	– Divers.....	29
10.1	Formation et sensibilisation	29
10.2	Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques.....	30
10.3	Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement.....	33
10.4	Suivi de la conformité.....	34
10.5	Publication proactive en conformité avec la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	34
10.6	Renseignements détenus.....	36
3. Annexes	37
Annexe A	: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	37
Annexe B	: Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	44
Annexe C	: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.....	56

1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la *Loi*) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la *Loi*. Cet instrument législatif complet, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Le présent rapport a été rédigé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter, au Canada, la concertation des divers milieux intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada. Devenue une direction générale en septembre 2022, elle appuie le vaste mandat de BAC, qui consiste à donner accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire permanente de l'administration fédérale.

À l'heure actuelle, plus de 99 % des demandes d'AIPRP de BAC portent sur des documents qui ont été créés par d'autres ministères et dont BAC a la garde. Moins de 1 % des demandes portent sur les documents opérationnels de BAC.

Les collections de documents de BAC sont entreposées dans ses installations situées à Vancouver, à Winnipeg et dans la région de la capitale nationale.

1.3 Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Documents du gouvernement

Tous les documents du gouvernement qui ont un intérêt historique durable sont envoyés à BAC une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. BAC doit ainsi recueillir, conserver et rendre accessibles des documents historiques créés depuis 1867 par les

divers ministères et organismes fédéraux – ce qui représente plus de 250 kilomètres linéaires de documents textuels, cartographiques, photographiques, audiovisuels et numériques.

L'accès à la majorité de ces documents est restreint en vertu des règles régissant l'AIPRP, soit parce qu'ils n'ont jamais été examinés aux fins d'accès, soit parce qu'ils contiennent des renseignements sensibles ou personnels qui ne peuvent être divulgués qu'en conformité avec les dispositions législatives portant sur l'AIPRP. Les demandes d'AIPRP que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada sont généralement volumineuses et complexes. De plus, au moment de traiter ces demandes, BAC doit parfois consulter le ministère qui a créé les documents avant de communiquer l'information.

Dossiers d'anciens membres des Forces armées canadiennes et d'anciens fonctionnaires fédéraux

BAC conserve également 4,85 millions de dossiers d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et d'anciens fonctionnaires fédéraux. Nombre de ces dossiers sont semi-actifs et continuent d'être consultés afin que les bénéficiaires profitent des programmes et prestations en vigueur.

En 1971, le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada ainsi que tous ses dossiers ont été transférés à BAC, conformément au décret C.P. 1971-1989. La plupart des demandes d'AIPRP reçues chaque année par BAC visent des dossiers à diffusion restreinte d'anciens membres des Forces armées canadiennes, notamment :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);
- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

De plus, BAC traite les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale, Anciens Combattants Canada et Services publics et Approvisionnement Canada) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1^{er} avril 2018. En principe, ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers sont actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, mais pas à entreposer des dossiers inactifs. BAC continue à recevoir tous les dossiers d'anciens membres des FAC, car ils ont un intérêt archivistique.

Documents opérationnels de BAC

La majeure partie de la charge de travail de la Direction générale de l'AIPRP de BAC est liée à son rôle unique : fournir un accès à des documents à diffusion restreinte qui ont été créés par d'autres ministères fédéraux et dont l'institution a la garde. La Direction générale a également d'importantes responsabilités en ce qui a trait aux activités de BAC en tant qu'institution fédérale. Ce travail comprend les tâches suivantes : traiter les demandes pour les documents opérationnels de BAC; s'assurer que BAC s'acquitte de toutes ses responsabilités prévues par la *Loi* (y compris les règlements, politiques et directives sur l'accès à l'information); et fournir une expertise en réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP.

Processus de demande officiel et informel

BAC utilise à la fois un processus officiel et un processus informel pour traiter les demandes. Cette pratique a été mise en place pour que les Canadiens aient accès au grand volume de documents que la Direction générale de l'AIPRP doit traiter pour soutenir le mandat de BAC, c'est-à-dire assurer l'accès aux millions de documents à diffusion restreinte dont il a la garde.

Les demandes officielles sont celles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des frais de demande de 5 \$ s'appliquent, et une réponse est requise dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle BAC reçoit la demande. Les demandeurs ont également le droit de déposer une plainte officielle concernant le traitement de leur demande auprès du Commissariat à l'information après un délai de 30 jours suivant sa réception par BAC.

Les demandes informelles ne sont régies par aucune loi, mais elles sont traitées dans l'esprit de la *Loi*. Elles n'engendrent pas de frais. Le nombre de demandes reçues et la complexité de chacune d'entre elles dictent le délai de traitement de ces demandes.

Les clients peuvent choisir l'un ou l'autre des processus. Les processus de demande officiel et informel nécessitent un examen page par page des dossiers ou des documents sélectionnés par un analyste de l'AIPRP.

BAC traite plus de demandes d'accès à l'information informelles que de demandes officielles. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu un total de 6 597 demandes d'accès à l'information, dont 2 536 (38 %) étaient des demandes officielles et 4 061 (62 %) étaient des demandes informelles.

Sur les 2 536 demandes officielles, 73 % (1 859) concernaient des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC ou fonctionnaires fédéraux, 26 % (666) concernaient des documents archivistiques du gouvernement et moins de 11 (moins de 1 %) concernaient ses propres documents opérationnels.

Sur les 4 061 demandes informelles, 86 % (3 480) portaient sur des dossiers du personnel militaire ou d'anciens fonctionnaires, 13 % (543) portaient sur des documents d'archives du gouvernement et 1 % (38) portaient sur ses propres documents opérationnels.

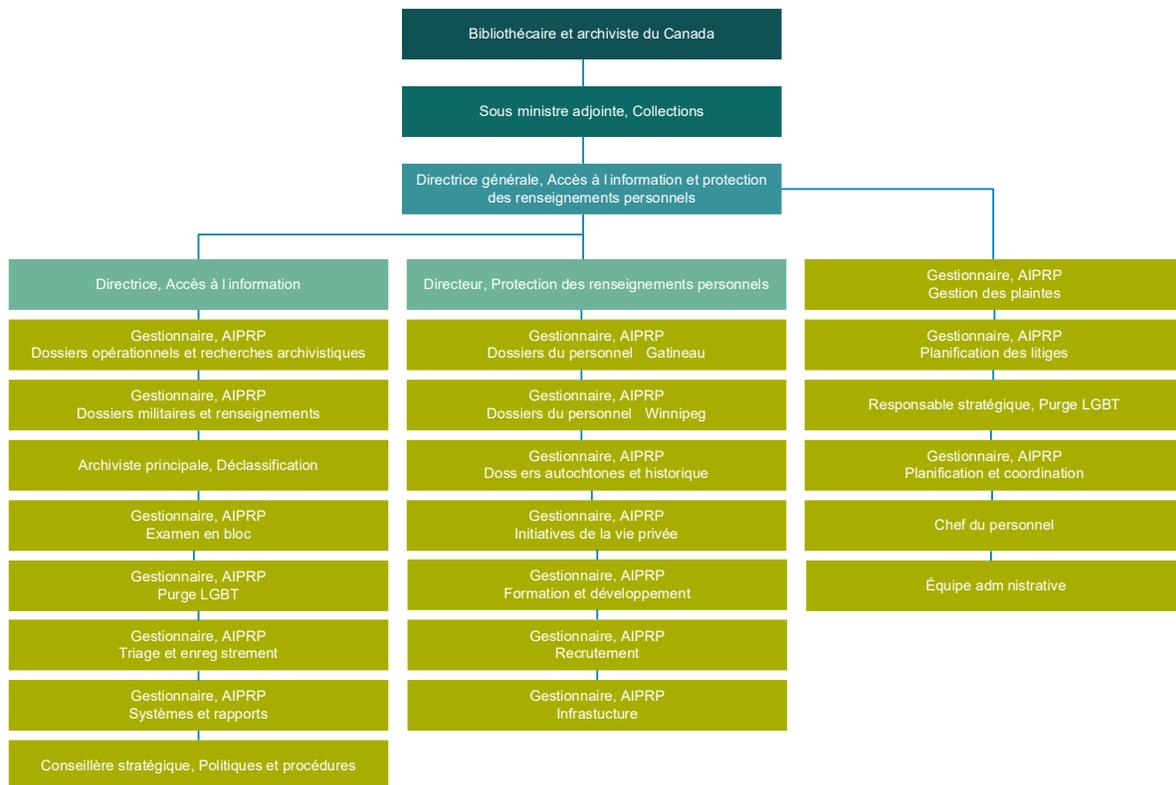
Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2022-2023

Type de document	Type de demande	Demands reçues	Demands fermées*
Dossiers personnels d'anciens membres des Forces armées canadiennes et d'anciens fonctionnaires fédéraux	Demands officielles	1 859	1 350
	Demands informelles	3 480	2 916
	Total	5 339	4 266
Archives du gouvernement du Canada	Demands officielles	666	523
	Demands informelles	543	528
	Total	1 209	1 051
Documents opérationnels de BAC	Demands officielles	11	13
	Demands informelles	38	70
	Total	49	83
Total (tous les types de documents)	Demands officielles	2 536	1 886
	Demands informelles	4 061	3 514
	Total	6 597	5 400

1.4 Structure organisationnelle

L'organigramme ci-dessous présente la structure hiérarchique de la Direction générale de l'AIPRP à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique de la Direction générale de l'AIPRP



En 2022-2023, il y a eu une transformation importante de l'AIPRP à BAC. En plus du nouveau bureau de la directrice générale de l'AIPRP (un poste nouvellement créé), la Direction générale comprend deux directions, chacune divisée en secteurs d'activité. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

Bureau de la directrice générale de l'AIPRP

Gestion des plaintes du Commissariat à l'information et du Commissariat à la protection de la vie privée

- Traite les tâches administratives liées aux plaintes reçues
- Communique avec le Commissariat à l'information et collabore avec les services juridiques de BAC pour répondre aux plaintes ou aux règlements

Planification des litiges

- Répond aux besoins immédiats consistant à remplir et soutenir les rôles et responsabilités de BAC liés aux recours collectifs, comme le recours sur la purge LGBT et celui pour inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale

Purge LGBT

- Fournit des conseils et une expertise à l'équipe nouvellement créée de BAC et collabore avec d'autres institutions qui font partie du recours collectif concernant la purge LGBT

Planification et coordination

- Recueille les informations nécessaires auprès des partenaires en vue de l'élaboration efficace des budgets et des projets

Chef du personnel

- Fournit des conseils et des recommandations aux cadres et à la direction pour les opérations intégrées de la Direction générale

Équipe administrative

- Fournit un soutien administratif à la Direction générale et contribue à la coordination des tâches et projets en cours (ressources humaines, finances, etc.)

Division de l'accès à l'information

Dossiers opérationnels et recherches archivistiques

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales
- Examine les instruments de recherche restreints concernant les documents d'archives transférés à BAC pour une garde permanente, et retranche l'information qui demeure restreinte

Dossiers militaires et renseignement

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les documents d'archives à diffusion restreinte liés à l'armée et au renseignement sous le contrôle de BAC

Déclassification

- Représente BAC dans les discussions sur la déclassification en cours avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et l'équipe de réforme de l'accès à l'information
- S'engage avec les partenaires du GC et les homologues à l'étranger sur les projets de déclassification

Examen en bloc (accès proactif)

- Effectue un examen proactif, basé sur le risque, des documents d'archives dans les collections de BAC, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en suivant une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de manière proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs
- Élabore proactivement des mécanismes stratégiques pour l'ouverture des documents de la collection de BAC, conjointement aux efforts d'autres secteurs d'activité de BAC

Purge LGBT

- Aide BAC à remplir son rôle de soutien concernant la réponse du gouvernement à [l'Entente de règlement du recours collectif de la purge LGBT](#) ainsi qu'à préparer les futurs recours collectifs

Triage et enregistrement

- Évalue et enregistre les demandes, et répond aux demandes de renseignements concernant l'avancement des demandes
- Fournit un soutien administratif pour les demandes entrantes et sortantes de la Direction générale
- Assure la circulation interne des documents pour les demandes d'AIPRP
- Envoie les communications et livre les dossiers à communiquer aux demandeurs sur différentes plateformes

Systemes et rapports

- Génère et analyse des rapports statistiques liés au travail de l'AIPRP
- Dirige la création d'une gamme de rapports et de tableaux de bord internes et externes
- Gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP

Politiques et procédures

- Examine les répercussions sur les activités de BAC des modifications apportées aux lois sur l'AIPRP
- Examine les politiques et procédures en vigueur et en élabore de nouvelles
- Développe de nouveaux outils pour améliorer les flux de travail et l'expérience des utilisateurs
- Consulte les partenaires internes et externes au sujet des changements de politique et de procédure

Division de la protection des renseignements personnels

Dossiers du personnel – Gatineau

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels, pour les dossiers du personnel restreints des anciens membres des FAC qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale ou en Corée

Dossiers du personnel – Winnipeg

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les dossiers du personnel restreints d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens membres des FAC qui n'ont servi ni pendant la Seconde Guerre mondiale ni en Corée

Dossiers autochtones et historiques

- Traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels pour les documents d'archives restreints relatifs aux communautés autochtones et les documents historiques d'autres ministères fédéraux sous le contrôle de BAC

Initiatives de la vie privée

- Fournit des conseils sur la gestion et la protection des renseignements personnels
- Effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et guide les propriétaires fonctionnels dans le processus de gestion des atteintes à la vie privée
- Élabore des politiques pour que l'AIPRP de BAC réponde aux exigences législatives et politiques du Commissariat à la protection de la vie privée et du SCT en matière de production de rapports

Formation et perfectionnement

- Élabore et met en œuvre des programmes de formation pour faciliter l'intégration des nouveaux employés
- Fournit une formation interne sur les responsabilités de l'AIPRP
- Aide la direction à cerner les besoins de formation pour faciliter le travail de chaque équipe

Recrutement

- Gère les processus d'embauche pour l'ensemble de la Direction générale de l'AIPRP au moyen d'affichages, d'entrevues, d'évaluations, etc.
- Représente l'AIPRP de BAC lors de divers salons de l'emploi et événements
- Élabore des guides d'intégration pour les nouveaux employés

Infrastructure

- Soutient le déploiement de l'Infrastructure secrète du gouvernement du Canada et du Réseau canadien très secret à BAC
- Veille à ce que les locaux et les installations répondent aux besoins des équipes et permettent aux employés d'accomplir efficacement leurs tâches

Accords de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucun accord de service aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi*, la ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à la bibliothécaire et archiviste du Canada. Cette dernière est chargée de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités de la ministre en vertu de la *Loi* sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, la bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- la sous-ministre adjointe des Collections;
- la directrice générale de l'AIPRP;
- les directeurs de la Division de l'accès à l'information et de la Division de la protection des renseignements personnels;
- les gestionnaires et chefs d'équipe au sein de la Direction générale de l'AIPRP;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Direction générale.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'**annexe A** du présent rapport. L'AIPRP de BAC travaille actuellement à la mise à jour de sa délégation, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de l'organisation, le tout en réponse aux rapports du Commissariat à l'information publiés en 2022.

1.6 Rapport statistique

Des rapports statistiques sur l'application de la *Loi* sont produits depuis 1983. Préparés par les institutions fédérales, ils fournissent des données agrégées sur l'application de la *Loi*. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la *Loi*. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles d'accès à l'information traitées par BAC au cours de l'exercice 2022-2023 figure à l'**annexe B** du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

Des renseignements sur le traitement des demandes informelles d'accès à l'information sont également transmis dans le présent rapport. Les ressources décrites couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'accès à l'information.

Toutes les statistiques incluses dans le présent rapport s'appuient sur les plus récentes données dont BAC disposait au moment de sa rédaction.

1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19

Les employés de l'AIPRP de BAC ont continué à travailler en mode hybride, en fonction des besoins opérationnels et dans le respect des mesures de santé locales et provinciales applicables. La Direction générale de l'AIPRP a maintenu sa pleine capacité pour traiter les documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* tout au long de l'exercice 2022-2023.

L'**annexe C** fournit un rapport statistique complémentaire sur la capacité de traitement des dossiers en 2022-2023.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes officielles

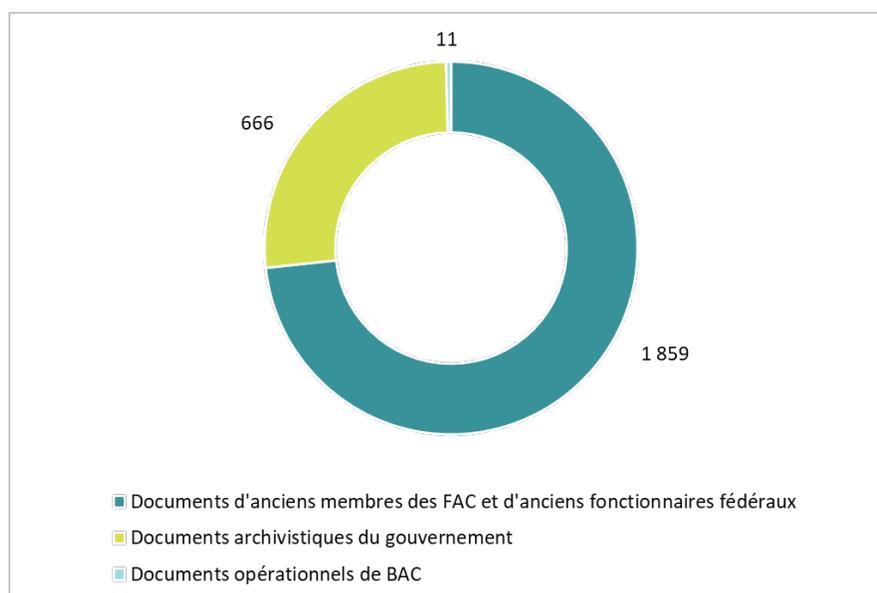
Demandes officielles reçues

Chaque année, BAC reçoit de nombreuses demandes d'accès à l'information émanant de personnes qui cherchent à obtenir des renseignements dans les documents détenus par BAC. Comme le mentionne la section 1.3 ci-dessus, il existe trois catégories de documents à BAC :

- les documents d'archives du GC (documents ayant un intérêt historique durable transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à des fins opérationnelles dans leur institution d'origine);
- les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires fédéraux);
- les documents opérationnels de BAC.

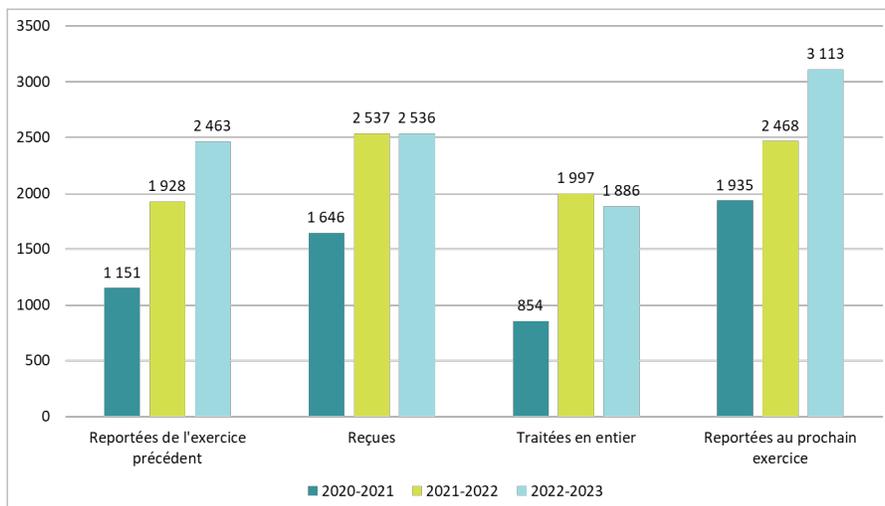
Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu 2 536 demandes officielles d'accès à l'information. La gestion par BAC des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC dont il a la garde, conformément au décret C.P. 1971-1989 (21 septembre 1971), constitue une charge de travail importante et constante pour la Direction générale de l'AIPRP.

Figure 2 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues, par type de document



Le nombre de demandes officielles d'accès à l'information reçues en 2022-2023 (2 536) est comparable à celui de 2021-2022 (2 537).

Figure 3 : Demandes officielles d'accès à l'information



Demandes officielles traitées

En 2022-2023, BAC a traité 1 886 demandes officielles d'accès à l'information, dont 72 % (1 350) portaient sur des dossiers du personnel, 28 % (523) portaient sur des documents d'archives du gouvernement du Canada et 1 % (13) portaient sur des documents opérationnels de BAC.

Cela représente une diminution globale de 5 % des demandes officielles d'accès à l'information traitées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC en avait traité 1 997.

Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, les consultations nécessaires, la disponibilité des outils et les améliorations apportées aux processus.

Tendances dans le traitement des demandes officielles d'accès à l'information

En 2022-2023, BAC a reçu 2 536 demandes officielles d'accès à l'information et en a traité 1 886, ce qui est comparable à la période de rapport précédente (en 2021-2022, BAC a reçu 2 537 demandes officielles et en a traité 1 997). Toutefois, au cours des exercices précédents, BAC a constaté une tendance à la hausse continue des demandes d'accès à l'information officielles reçues. Cette croissance représente une augmentation de 98 % sur cinq ans (comparativement à 1 282 demandes reçues en 2017-2018).

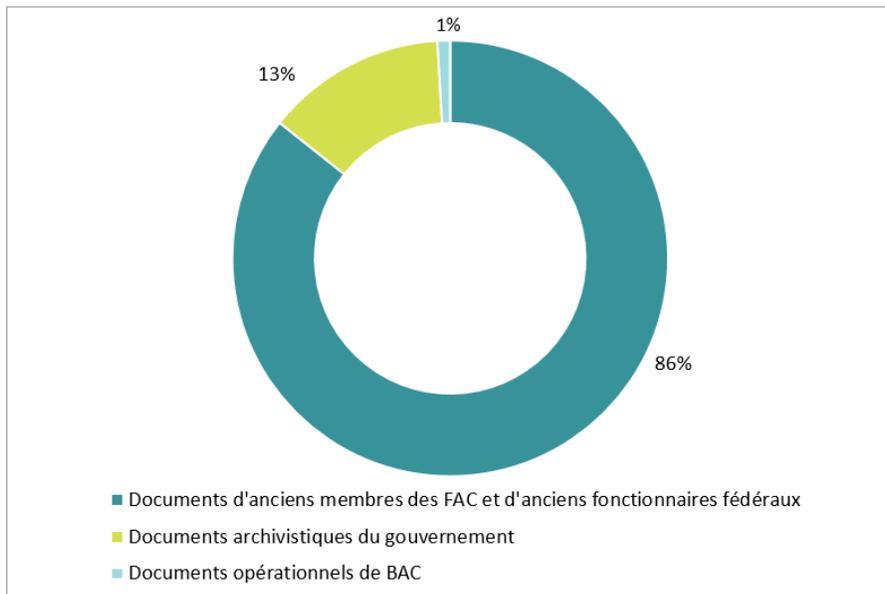
1.2 Nombre de demandes informelles

Demandes informelles d'accès à l'information reçues

Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a reçu un total de 4 061 demandes informelles d'accès à l'information.

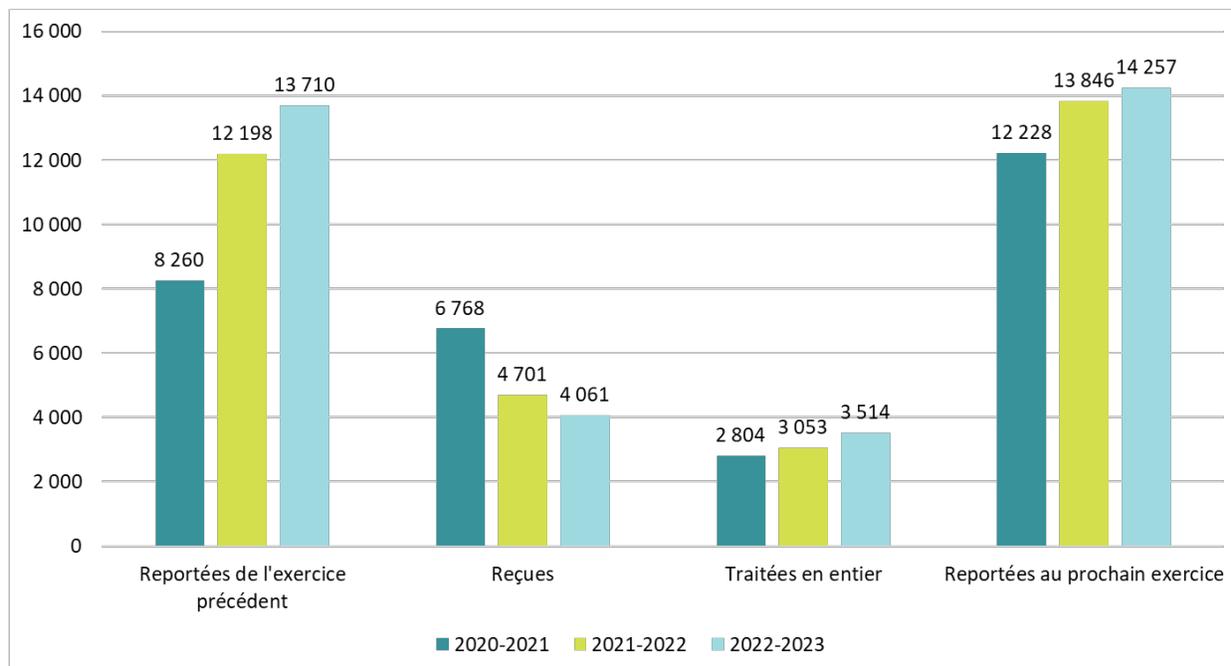
Comme dans le cas des demandes officielles, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents détenus par BAC : les documents d'archives du GC, les dossiers d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que les documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (86 %) des demandes d'accès à l'information informelles présentées à BAC en 2022-2023 concernent d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 4 : Demandes informelles d'accès à l'information reçues, par type de document



BAC a enregistré une diminution de 14 % du nombre de demandes informelles d'accès à l'information reçues en 2022-2023 (4 061 demandes) par rapport à 2021-2022 (4 701 demandes).

Figure 5 : Demandes informelles d'accès à l'information



Demandes d'accès à l'information informelles traitées

En 2022-2023, BAC a répondu à 3 514 demandes informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent (3 053 demandes informelles ont été traitées en 2021-2022).

Tableau 2 : Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes informelles

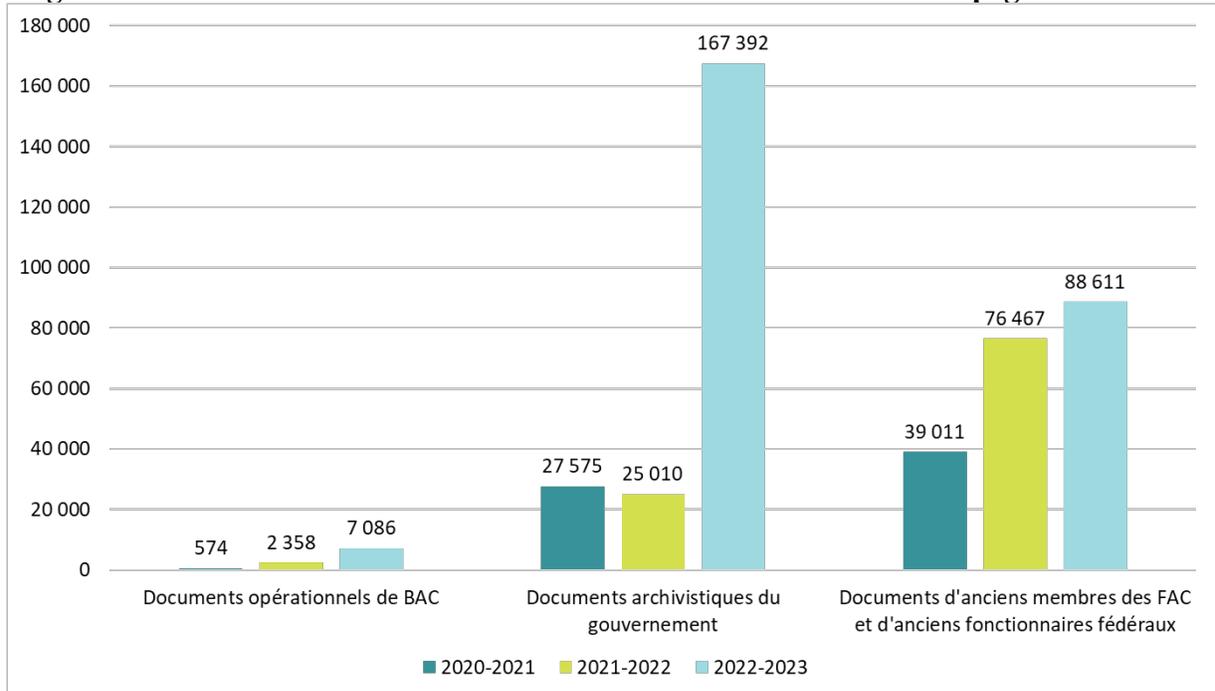
Nombre de jours	2022-2023	2021-2022	2020-2021
1 à 15 jours	586 (17 %)	415 (14 %)	926 (33 %)
16 à 30 jours	241 (7 %)	377 (12 %)	244 (9 %)
31 à 60 jours	304 (9 %)	291 (10 %)	177 (6 %)
61 à 120 jours	423 (12 %)	317 (10 %)	322 (11 %)
121 à 180 jours	115 (3 %)	127 (4 %)	158 (6 %)
181 à 365 jours	188 (5 %)	257 (8 %)	328 (12 %)
Plus de 365 jours	1 657 (47 %)	1 269 (42 %)	649 (23 %)
Nombre de demandes traitées	3 514	3 053	2 804

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas égaliser 100.

Nombre de pages examinées

En 2022-2023, BAC a examiné 263 089 pages en réponse aux demandes informelles d'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 153 % par rapport au nombre de pages examinées en 2021-2022 (103 835 pages). Cette hausse peut être attribuée à la croissance du personnel de l'AIPRP en 2022-2023.

Figure 6 : Demandes informelles d'accès à l'information : nombre de pages examinées



Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer le travail, les consultations nécessaires, la disponibilité des outils et les améliorations aux processus.

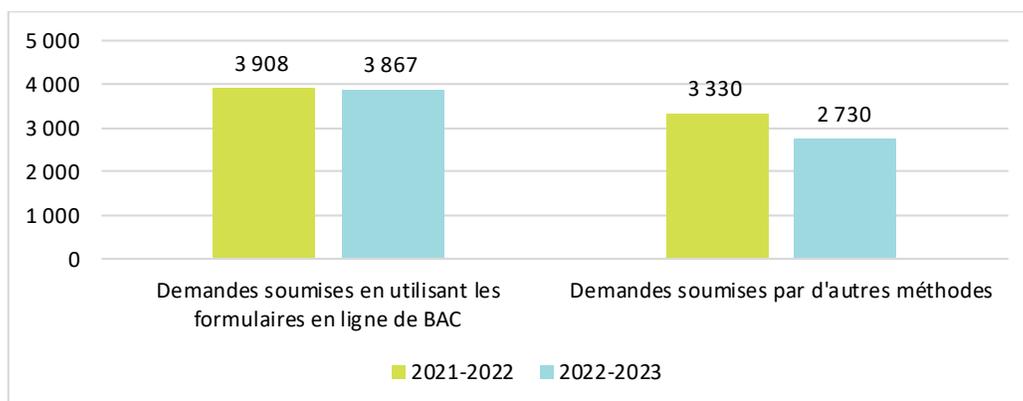
Bien que les demandes informelles ne soient pas assujetties aux mêmes délais légaux que les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi*, BAC s'efforce de limiter autant que possible le nombre de jours nécessaires pour les traiter.

Reconnaissant l'importance de soutenir la santé et le bien-être des Canadiens, BAC a accordé la priorité au traitement des demandes urgentes afin d'assurer la réception en temps opportun des documents permettant d'obtenir des pensions, des prestations, des services sociaux ou des rendez-vous avec des médecins ou des praticiens, ainsi que de régler des recours collectifs et des procédures judiciaires, et ce, que les demandes soumises soient officielles ou informelles. L'année dernière, BAC a amélioré son rendement général en répondant aux demandes informelles plus rapidement que les années précédentes.

1.3 Demandes soumises en ligne

Depuis 2016, les clients ont la possibilité de soumettre leurs demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels à l'aide de formulaires en ligne sur le site Web de BAC. BAC a constaté que ses clients utilisaient de plus en plus ces formulaires au fil des ans.

Figure 7 : Nombre de demandes soumises en ligne



*Remarque : Par autres méthodes, on entend par télécopieur, par courriel, par courrier régulier et en personne.

En 2022-2023, 59 % des demandes d'accès à l'information reçues par BAC ont été soumises en ligne (3 867 demandes).

1.4 Sources des demandes

BAC a reçu un total de 2 536 demandes officielles d'accès à l'information en 2022-2023. Environ 29 % d'entre elles provenaient d'entités qui ne se sont pas identifiées.

Tableau 3 : Sources des demandes officielles d'accès à l'information reçues en 2022-2023

Source	Demandes officielles
Médias	28 (1 %)
Secteur universitaire	407 (16 %)
Secteur commercial (privé)	39 (2 %)
Organisation	135 (5 %)
Public	1 188 (47 %)
Refus de s'identifier	739 (29 %)
Total	2 536

1.5 Autres demandes

Comme on l'indique à la section 1.2 (partie 1 : Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*), la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada, car elle appuie le mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire permanente de l'administration fédérale.

Purge LGBT

La signature de la quatrième entente supplémentaire, le 4 janvier 2023, a marqué le lancement à BAC du projet sur les documents historiques liés à la purge LGBT. La Direction générale de l'AIPRP a créé une équipe spéciale pour ce projet. Au cours des deux prochaines années, celle-ci facilitera l'accès aux 15 000 pages de documents du gouvernement du Canada liés à la purge, qui a duré 40 ans au sein de la fonction publique du Canada et des Forces armées canadiennes.

Accès proactif(examen en bloc)

BAC déploie d'importants efforts pour donner accès à ses collections d'archives de façon proactive, afin que les clients n'aient pas à présenter de demandes d'accès à l'information.

Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du gouvernement du Canada sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où des exceptions prévues par la loi s'appliqueraient aux documents (en général, le ministère qui a créé les documents n'en fait pas un examen complet avant de les transférer). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Conformément au mandat de BAC, à la Directive sur le gouvernement ouvert du gouvernement du Canada, à [l'ensemble de politiques de l'accès](#) et au [Cadre de politique d'accès](#) de BAC et à toutes les lois applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Si BAC détermine qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc ou la série de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du gouvernement du Canada est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter à l'endroit où ils sont entreposés sans devoir présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle.

Pour de plus amples renseignements sur les documents ouverts dans le cadre d'un examen en bloc, voir l'[Index des documents ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#). On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur l'[examen en bloc](#). À ce jour, plus de 50 millions de pages ont été ouvertes dans le cadre de ce procédé.

Sommaires de l'accès à l'information et notes d'information

Grâce à la divulgation proactive sur le portail Données ouvertes, les clients peuvent effectuer des recherches sur les [Demandes d'accès à l'information complétées](#) pour connaître l'information archivée du gouvernement du Canada qui a été publiée par BAC à la suite de demandes d'accès à l'information, et demander leurs propres copies de ces dossiers (documents à recommuniquer). Au cours de

l'exercice 2022-2023, BAC a soumis 399 dossiers à recommuniquer à ses clients et a publié 398 sommaires des demandes d'accès à l'information et 51 notes d'information sur le portail Données ouvertes.

Chercheurs au sein des ministères

Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents restreints qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder aux employés désignés l'accès à des documents qui, autrement, seraient protégés par la législation sur l'AIPRP. Les chercheurs doivent présenter à BAC [une lettre](#) portant la signature d'un cadre supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces archives.

En 2022-2023, BAC a reçu 118 nouvelles demandes de chercheurs au sein des ministères et en a traité 164 en raison de demandes reportées des années précédentes.

Instruments de recherche

Les documents archivistiques créés par les institutions fédérales et transférés à BAC sont accompagnés d'index ou de listes. Ces instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque document afin d'en faciliter le repérage dans les collections de BAC. De nombreux instruments contiennent également des renseignements confidentiels ou personnels et doivent être examinés avant qu'ils soient rendus publics. En 2022-2023, l'équipe d'AIPRP à BAC a examiné 48 demandes sur les instruments de recherche.

Questions parlementaires

L'AIPRP de BAC fournit une expertise en réponse aux questions parlementaires, aux questions du Sénat ainsi qu'aux motions. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a répondu à 98 questions parlementaires, dont 3 étaient directement liées à l'AIPRP.

Partie 2 – Demandes officielles fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2022-2023, BAC a traité 1 886 demandes officielles d'accès à l'information. Dans 70 % de ces cas (soit 1 328 demandes), la totalité ou une partie des documents a été divulguée. Il s'agit d'une diminution de 10 % du taux de divulgation par rapport à l'exercice précédent, alors que 80 % des demandes complétées avaient mené à une divulgation entière ou partielle.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'accès à l'information au cours des trois derniers exercices.

Tableau 4 : Communication des documents relatifs aux demandes traitées

Communication	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Communication totale	645 (34 %)	855 (43 %)	287 (34 %)
Communication partielle	683 (36 %)	741 (37 %)	412 (48 %)
Exception totale	6 (0 %)	1 (0 %)	3 (0 %)
Exclusion totale	115 (6 %)	84 (4 %)	9 (1 %)
Aucun document n'existe	218 (12 %)	167 (8 %)	55 (6 %)
Transmission à une autre institution	0 (0 %)	1 (0 %)	0 (0 %)
Demande abandonnée	219 (12 %)	148 (7 %)	88 (10 %)
Ni confirmé ni infirmé	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Refus d'agir avec l'approbation du Commissariat à l'information	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Nombre total de demandes	1 886	1 997	854

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas égaler 100.

Tableau 5 : Délai de traitement des demandes officielles

Délai	2022-2023	2021-2022	2020-2021
1 à 15 jours	288 (15 %)	401 (20 %)	84 (10 %)
16 à 30 jours	154 (8 %)	530 (27 %)	76 (9 %)
31 à 60 jours	466 (25 %)	312 (16 %)	143 (17 %)
61 à 120 jours	421 (22 %)	346 (17 %)	256 (30 %)
121 à 180 jours	128 (7 %)	106 (5 %)	179 (21 %)
181 à 365 jours	145 (8 %)	140 (7 %)	97 (11 %)
Plus de 365 jours	284 (15 %)	162 (8 %)	19 (2 %)

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas égaler 100.

2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC a invoqué 864 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau suivant présente les trois exceptions les plus fréquentes.

Tableau 6 : Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC

Nombre de demandes	Article	Description
685	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
36	15(1)	Informations sur les affaires internationales et la défense
36	13(1)(a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un Etat étranger ou de ses organismes

Remarque : Une demande peut invoquer plusieurs articles de la *Loi*, par exemple le paragraphe 19(1) et l'article 23. Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes visées par les rapports antérieurs, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

2.3 Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices.

Tableau 7 : Exclusions invoquées au cours des trois derniers exercices

Article de la <i>Loi</i> sur l'accès à l'information	Nombre de demandes 2022-2023	Nombre de demandes 2021-2022	Nombre de demandes 2020-2021
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	68	114	23
68b) les documents de bibliothèque ou de musée conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	0	1	3
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	6	14	0
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	0	0	0
69(1g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	1	1	0

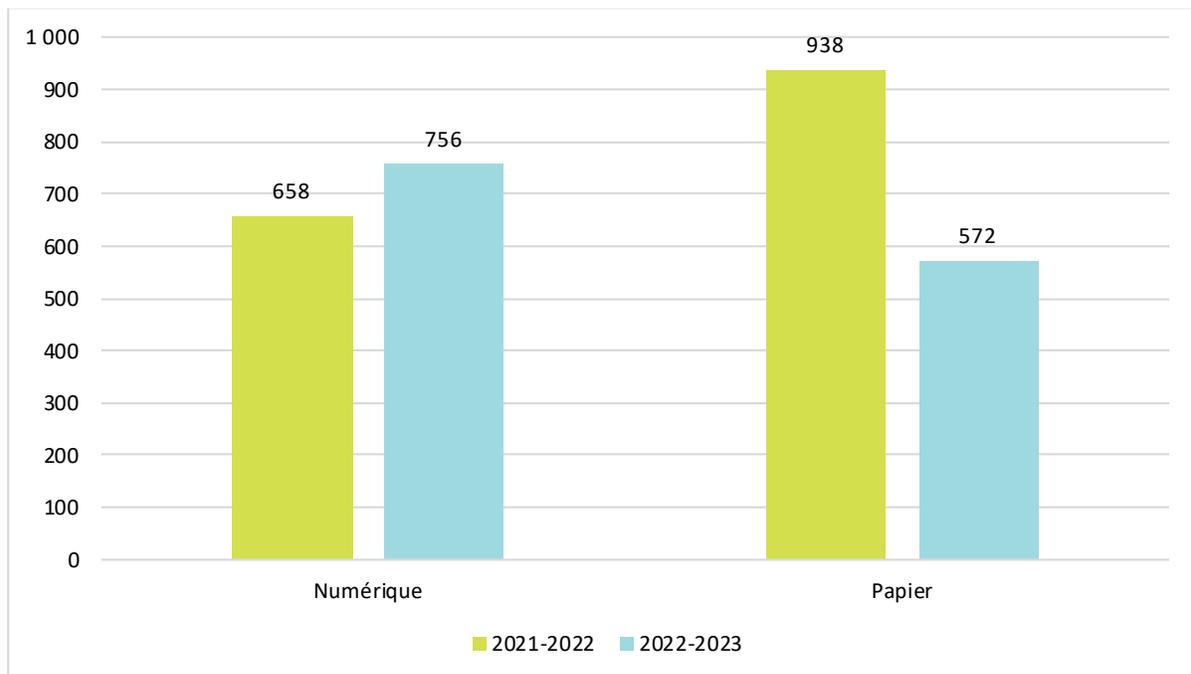
2.4 Support des documents communiqués

En 2022-2023, BAC est passé du service Connect^{MC} de Postes Canada à sa nouvelle solution numérique pour la livraison de dossiers de réponse comprenant des documents [Protégé B](#). Cette solution sécurisée permet de remettre rapidement et efficacement les documents aux clients.

Bien que BAC encourage fortement l'accès par la livraison numérique, les clients ont toujours la possibilité de recevoir des documents sur papier.

Au cours du dernier exercice financier, en plus de donner accès aux documents sur ces différents supports, BAC a continué d'offrir à ses clients la possibilité de consulter les documents originaux sur place, dans ses installations à Ottawa, Winnipeg et Vancouver. Les documents « ouverts » (qui ne sont visés par aucune restriction) peuvent être consultés sur place. BAC répond également aux demandes officielles et informelles d'accès à l'information pour les documents entreposés dans toutes ses installations, et offre un accès informel direct aux documents physiques dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

Figure 8 : Support des dossiers communiqués



2.5 Complexité

Une demande est jugée complexe dans les cas suivants :

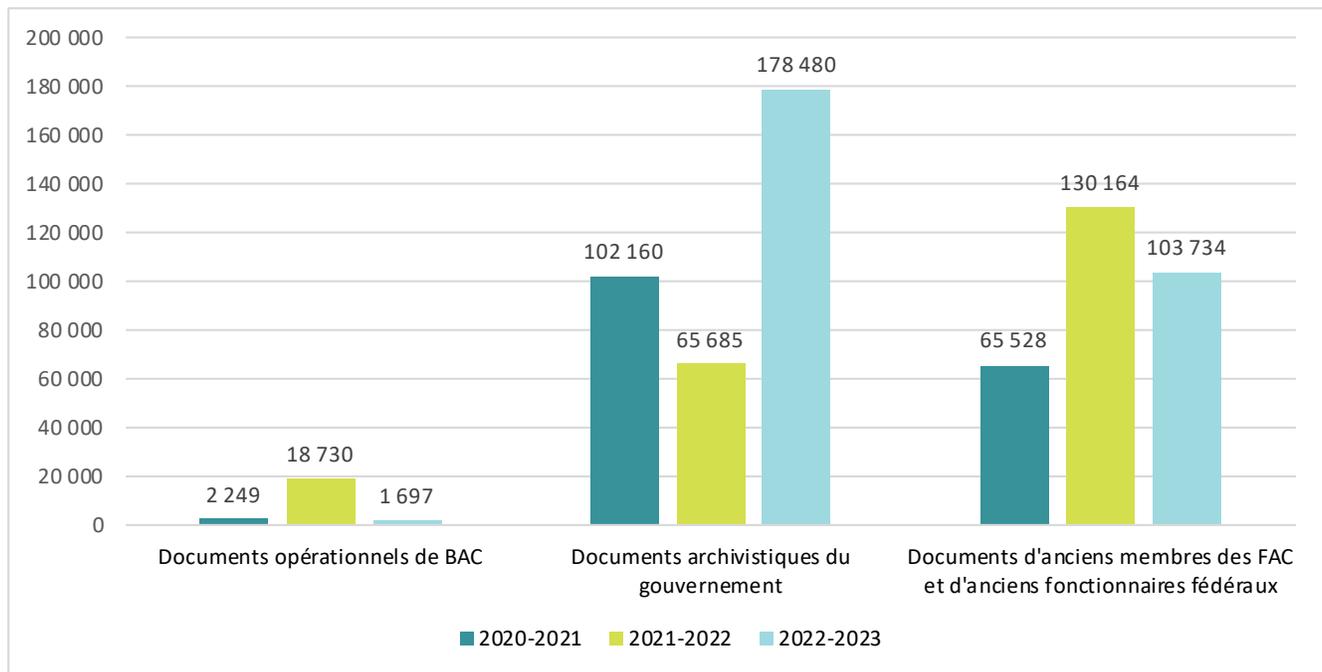
- on doit consulter d'autres parties (par exemple une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères, au sujet de dossiers de renseignement);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

2.6 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2022-2023, BAC a examiné 283 911 pages pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 32 % par rapport au nombre de pages examinées en 2021-2022 (214 579 pages).

Figure 9 : Demandes officielles d'accès à l'information reçues : pages examinées par type de document



En 2022-2023, BAC a examiné un total de 539 600 pages de documents à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une augmentation de 69 % comparativement à l'exercice 2021-2022 (318 446 pages).

Tableau 8 : Nombre de pages examinées

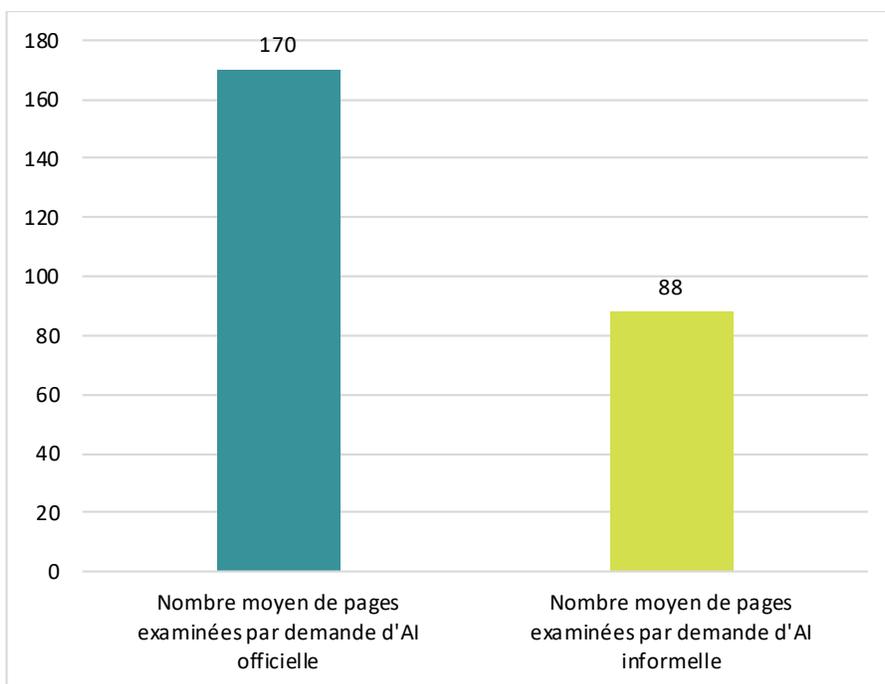
Type de demande	Nombre de pages examinées
Demandes informelles	255 689
Demandes officielles	283 911
Total	539 600

Des 283 911 pages examinées à la suite de demandes formelles d'accès à l'information, 47 043 ont été entièrement communiquées et 223 016 ont été communiquées en partie. Une part substantielle des pages qui n'ont pas été entièrement divulguées contenaient des renseignements personnels concernant une personne identifiable, une exception prévue au paragraphe 19(1).

2.7 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

En 2022-2023, 1 555 demandes officielles d'accès à l'information (93 %) ont nécessité l'examen de 500 pages ou moins; 107 (6 %) ont nécessité l'examen de plus de 500 pages; et 6 (moins de 1 %) ont nécessité l'examen de plus de 5 000 pages.

Figure 10 : Nombre moyen de pages examinées par demande



Comme le montre le tableau ci-dessus, il a fallu examiner en moyenne 170 pages par demande officielle et 88 pages par demande informelle d'accès à l'information. Les données indiquent que le nombre de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des dossiers d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, de même que des documents opérationnels de BAC. Le tableau qui suit donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document qui ont été examinées en 2022-2023.

Tableau 9 : Nombre de pages examinées par type de document

Type de document	Demandes officielles d'accès à l'information	Demandes informelles d'accès à l'information
Dossiers du personnel	103 734	72 952
Documents archivistiques du gouvernement	178 480	183 051
Documents opérationnels de BAC	1 697	7 086
Nombre total de pages examinées	283 911	263 089

2.8 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à de l'information autrefois restreinte ou classifiée. Dans ces cas, BAC applique l'article 12.4 de l'ancienne [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du SCT lorsqu'il traite les demandes officielles d'accès à l'information. On y prévoit ce qui suit : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. »

Lorsqu'il est possible que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère qui a créé le document pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas le ministère qui a créé le document si aucune exception apparente ne s'applique. BAC ne consulte pas non plus le ministère au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Si, au cours de l'examen d'une demande informelle, l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine que le document pourrait faire l'objet d'exceptions ou d'exclusions durables, le client présente plutôt une demande officielle.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les consultations avec les ministères qui ont créé les documents visés par des demandes officielles d'accès à l'information ont représenté environ 90 % de l'ensemble des cas complexes relevés, soit 71 sur 79.

2.9 Présomptions de refus

2.9.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Au cours du dernier exercice, le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi a diminué par rapport à 2021-2022. En 2022-2023, BAC a traité 24,02 % des demandes (453 sur 1 886) dans les délais prévus. Cela représente une diminution de 22,85 % par rapport à 2021-2022, où 936 des 1 997 demandes (46,87 %) avaient été traitées dans les délais prévus.

La majorité des présomptions de refus (1 374 sur 1 433) étaient liées au grand nombre de demandes à traiter, au volume élevé de documents concernés, à des difficultés à obtenir des informations pertinentes ou aux autres tâches liées à l'AIPRP.

Tableau 10 : Motifs des présomptions de refus

Motifs	Total
Interférence avec les opérations/la charge de travail	1 374
Consultation externe	59
Consultation interne	0
Autres*	0

Remarque : Une demande compte dans les présomptions de refus une fois qu'elle est fermée. Certaines présomptions de refus concernent des demandes reportées de l'exercice précédent.

L'article 7.7.2 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d'autres institutions fédérales qu'à leurs propres demandes d'accès à l'information.

Au 31 mars 2023, BAC avait 465 demandes de consultation en attente d'une réponse d'autres ministères. Il s'agit d'une diminution de 10 % par rapport à l'exercice précédent, où BAC en comptait 518.

BAC a mis en place une nouvelle procédure dans le but de réduire le nombre de pages envoyées aux autres ministères. Elle comprend la production de rapports de recherche visant à expliquer le contexte, ainsi qu'à fournir des détails sur des documents semblables pouvant être consultés dans d'autres administrations, ou des précisions sur des sources publiées concernant des sujets historiques pertinents pour les documents examinés. Ces rapports aident les analystes à prendre des décisions éclairées avant d'entamer des consultations avec d'autres ministères, ainsi qu'à effectuer des analyses et à prendre des décisions sur la divulgation ou la non-divulgation d'informations sur la base des conseils reçus. Ce nouveau processus est en vigueur depuis février 2023.

2.9.2 Nombre de jours de retard

Des 1 433 présomptions de refus, 6 % (85) ont dépassé les délais prescrits, y compris les prorogations additionnelles, et 94 % (1 348) dépassaient les délais lorsque l'on a jugé que la demande ne nécessitait pas de prorogation ou n'était pas admissible à une prorogation.

Tableau 11 : Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard dont le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard dont le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	221	0	221
16 à 30 jours	237	0	237
31 à 60 jours	308	1	309
61 à 120 jours	192	0	192
121 à 180 jours	99	0	99
181 à 365 jours	104	2	106
Plus de 365 jours	187	82	269
Total	1 348	85	1 433

2.10 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, BAC n'a reçu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais en 2022-2023.

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Tableau 12 : Motifs des prorogations et disposition des demandes

Motif	2022-2023	2021-2022	2020-2021
9(1)a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)	74	21	30
9(1)b) Consultation nécessaire – article 69	0	0	0
9(1)b) Consultation nécessaire – Autre	71	20	14
9(1)c) Avis à un tiers requis	0	0	0
Total	145	41	44

3.2 Durée des prorogations

Le tableau suivant montre la durée des prorogations prises par BAC en 2022-2023 pour 145 demandes officielles d'accès à l'information.

Tableau 13 : Durée des prorogations

Durée des prorogations	Nombre de demandes
30 jours ou moins	12
31 à 60 jours	32
61 à 120 jours	16
121 à 180 jours	26
181 à 365 jours	41
Plus de 365 jours	18
Total	145

Partie 4 – Droits perçus

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés en application de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Au cours de la période visée par le rapport, BAC a perçu des frais de 12 205 \$ pour 2 536 demandes officielles d'accès à l'information reçues, et a renoncé aux frais ou les a remboursés pour 95 demandes. Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, émise le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, BAC a renoncé à tous les frais prescrits par la *Loi* et le *Règlement*, à l'exception des droits de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du *Règlement*.

Partie 5 – Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Au cours de l'exercice actuel, BAC a reporté de l'exercice 2021-2022 un total de 32 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada, a reçu 34 nouvelles demandes de consultation et en a complété 66. BAC a répondu aux demandes de consultation d'autres ministères du gouvernement du Canada concernant 6 955 pages. BAC n'a reporté aucune demande à l'exercice 2023-2024.

5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales

Le tableau ci-dessous indique le temps que BAC a consacré aux demandes de consultation en 2022-2023.

Tableau 14 : Délais requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandations	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	15	15	5	10	1	17	1	64
Communication partielle	1	1	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation avec d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	16	5	10	1	17	1	66

5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

BAC n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres organisations (du secteur privé).

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2022-2023, BAC n'a pas consulté les services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2022-2023, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

En 2022-2023, BAC a reçu 124 avis de plainte ou d'enquête du Commissariat à l'information du Canada.

Depuis la dernière période de rapport, au cours de laquelle BAC s’est engagé à travailler sur les plaintes jugées prioritaires, une équipe de gestion des plaintes a été créée. Depuis sa création en septembre 2022, cette équipe spécialisée a simplifié le processus administratif pour la réception des enquêtes sur les plaintes et les suites à y donner. Le fardeau est ainsi réduit pour les analystes des autres équipes. Nous avons amélioré notre capacité à fournir rapidement de l’information claire sur les enquêtes, ainsi qu’à fournir les réponses par correspondance aux rapports initiaux et finaux ainsi qu’aux ordonnances reçues du Commissariat à l’information.

L’équipe a aussi rédigé un nouveau manuel pour décrire les procédures de réponse aux plaintes.

Depuis le dernier rapport, le nombre de plaintes actives à BAC a diminué de 12,5 %.

Tableau 15 : Avis de plaintes et d’enquêtes reçus par BAC en 2022-2023

Article 32 Avis d’enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l’enquête	Article 35 Présenter des observations
124	52	61

Partie 8 – Recours judiciaires

En 2022-2023, il y a eu une (1) affaire judiciaire impliquant BAC.

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l’accès à l’information*

9.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l’application de la *Loi* ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et à l’adoption d’initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérique.

BAC a reçu un important financement temporaire pour accroître sa capacité en matière d’AIPRP en réponse aux deux rapports du Commissariat à l’information publiés en 2022. Par conséquent, l’effectif de la Direction générale de l’AIPRP a augmenté considérablement en 2022-2023, ce qui a permis à BAC de s’acquitter de ses obligations sous le régime de la *Loi sur l’accès à l’information* et de ses règlements.

En plus du travail effectué par la Direction générale de l’AIPRP de BAC, il est important de souligner que le personnel de l’ensemble de l’institution appuie la fonction d’AIPRP. En 2022-2023, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la numérisation, les services linguistiques et la publication Web ont joué des rôles clés pour s’assurer que BAC répond aux demandes d’AIPRP en temps opportun et respecte les nouvelles exigences en matière de rapports de l’AIPRP. Voici les coûts globaux de BAC associés à l’administration de la *Loi* pour 2022-2023.

Tableau 16 : Coûts liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*¹

Dépenses		Montant
Salaires		7 404 037 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		1 579 203 \$
• Contrats de services professionnels	136 154 \$	
• Autres coûts	1 443 049 \$	
Total		8 983 240 \$

1. Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (27% des salaires).

Remarque : Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.

9.2 Ressources humaines

En 2022-2023, 100,93 équivalents temps plein (ETP) au sein de la Direction générale de l'AIPRP et de l'ensemble de l'institution ont travaillé à l'application de la *Loi*.

Au cours du dernier exercice, la Direction générale a effectué des changements organisationnels et adapté ses ressources humaines et sa structure hiérarchique afin de diversifier les compétences, de rationaliser les opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités. À la fin de l'année de référence, elle comptait 153,55 ETP, comparativement à 55,95 à la fin de 2021-2022. Des employés ont été embauchés ou redéployés dans l'ensemble de l'institution afin que tous les secteurs d'activité qui appuient les réponses aux demandes d'AIPRP soient suffisamment pourvus pour gérer l'augmentation du volume et les nouvelles méthodes de travail.

Partie 10 – Divers

10.1 Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'accent a été mis sur la formation et le mentorat à l'interne. C'était nécessaire pour former les employés qui ont assumé de nouvelles fonctions ou qui sont arrivés dans la Direction générale de l'AIPRP de BAC, surtout s'ils ne provenaient pas du milieu de l'AIPRP. L'orientation fournie par les analystes et les employés expérimentés de l'AIPRP à BAC est importante pour le traitement réussi des nouvelles demandes. De plus, le processus d'examen par les pairs de BAC s'est poursuivi au cours de l'exercice, afin d'appuyer les nouveaux analystes dans leur travail.

La Direction générale de l'AIPRP a élaboré un programme d'accueil qui comprend une formation obligatoire pour les nouveaux employés de BAC et les professionnels de l'AIPRP (programme d'orientation de BAC, soin et manipulation des documents d'archives, cours de l'École de la fonction publique du Canada liés à l'AIPRP, séances d'accueil du SCT pour les nouveaux professionnels de l'AIPRP, formation à la gestion de l'information, etc.). Ces formations complètent des présentations spécifiques offertes par des experts internes sur la législation en matière d'AIPRP, le tout dans le but d'aider les employés à comprendre leurs responsabilités et à remplir leur rôle efficacement.

Ces formations obligatoires donnent un excellent aperçu de l'AIPRP et de l'institution. Elles aident les nouvelles recrues à acquérir des connaissances et une compréhension importantes du monde de l'AIPRP avant de s'attaquer à des tâches concrètes au sein de leur équipe. Les gestionnaires encouragent également fortement les employés à participer aux sessions offertes par le SCT sur des sujets et des lois spécifiques. En outre, 37 employés expérimentés de la Direction générale ont participé à une formation de perfectionnement offerte par l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée par l'intermédiaire de l'Université de Montréal. La Direction générale a aussi organisé plusieurs séances de formation sur le traumatisme vicariant et la fatigue de compassion afin d'aider les employés qui sont fréquemment exposés à des informations, des histoires ou des expériences troublantes dans le cadre de leur travail avec des archives. Au total, 29 employés de l'AIPRP et 116 employés de BAC ont assisté à cette formation.

10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Direction générale de l'AIPRP de BAC a considérablement modifié sa structure organisationnelle et elle a accueilli de nouveaux employés. Elle a également adapté ses activités et changé ses politiques et procédures en réponse :

- aux rapports publiés par le Commissariat à l'information du Canada à la suite de son enquête systémique;
- à l'évolution de ses activités;
- aux activités spécialement financées ([l'Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#));
- à une augmentation des demandes de renseignements à l'appui des demandes d'indemnisation relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité à donner accès à l'information. Au cours de l'exercice 2022-2023, la Direction générale de l'AIPRP a continué de travailler dans un milieu de travail hybride, car bon nombre de ses processus administratifs sont numériques.

Les clients de BAC peuvent présenter leurs demandes d'AIPRP à l'aide des formulaires en ligne de l'institution. En 2022-2023, BAC a reçu 2 822 demandes informelles et 2 834 demandes officielles au moyen de ces formulaires, soit un total de 5 656 demandes. Les demandes d'accès à l'information représentaient environ 68 % (3 867) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen rapide, facile et pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information. De plus, il permet à BAC de continuer d'enregistrer les demandes dans un environnement de travail à distance.

Tableau 17 : Volume des demandes d'AIPRP reçues et arriéré de demandes non traitées sur cinq ans

Demandes	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nombre de demandes reçues	11 215	12 414	12 801	17 190	15 619
Nombre de demandes traitées	11 161	11 094	8 130	13 391	13 508
Nombre de demandes reportées (arriéré de demandes non traitées)	18 130	18 212	16 922	12 218	8 409
Nombre d'ETP travaillant à l'application des lois à la Direction générale de l'AIPRP de BAC	153,55	55,95	56,97	63,97	74,49

Des 18 130 demandes d'AIPRP qui constituaient l'arriéré de BAC en date du 31 mars 2022, 17 370 sont des demandes d'accès à l'information (3 113 demandes officielles et 14 257 demandes informelles).

Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. En 2022-2023, BAC a reçu un financement temporaire qui lui a permis d'investir des sommes importantes dans l'embauche de personnel et de construire une nouvelle structure afin de répondre au volume annuel de demandes d'AIPRP. Au cours des derniers exercices financiers, les ressources limitées ont forcé l'AIPRP de BAC à reporter des demandes chaque année, ce qui explique l'arriéré de 18 130 demandes en date du 31 mars 2023.

Initiatives et projets

Au cours du dernier exercice, l'AIPRP a créé une équipe des Dossiers opérationnels et Recherches archivistiques chargée d'acquérir une expertise des documents d'archives détenus par BAC et de mener des recherches approfondies pour faciliter l'analyse de l'information pouvant être communiquée. Vers la fin de l'année financière, cette équipe a mis en place une procédure visant à réduire le nombre de consultations avec les autres ministères. En utilisant l'information existante pour des dossiers similaires, les analystes peuvent déterminer si une consultation est nécessaire avant d'entamer le processus. La nouvelle procédure a permis à la Direction générale de l'AIPRP de réduire le nombre de pages envoyées pour consultation, et à BAC, de prendre des décisions éclairées concernant la communication d'information.

BAC alimente également une base de données réunissant les dossiers d'accès à l'information déjà publiés. Grâce aux métadonnées associées à chaque fichier, les analystes pourront utiliser cette base de données à des fins de recherche, ce qui permettra d'éviter le dédoublement du travail et d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes.

La Direction générale de l'AIPRP a aussi amélioré l'aspect technologique et renforcé son infrastructure sécurisée afin de traiter plus efficacement les demandes d'accès à des documents secrets, très secrets ou sensibles. Il y a maintenant 42 postes de travail pour le traitement des documents secrets, et 2 pour les documents très secrets. En outre, la Direction générale a abandonné le service postal pour la livraison de fichiers numériques, développant plutôt son propre logiciel de transfert de fichiers sécurisé, à la fois plus simple et plus pratique pour les clients.

De nouvelles équipes ont été créées au sein de la Direction générale. Les flux de travail et procédures ont été revus pour assurer une division plus logique du travail, et des procédures ont été mises en place pour améliorer l'efficacité. Dans l'équipe chargée de traiter les demandes relatives au recours collectif concernant les externats indiens fédéraux, un nouveau flux de travail assure une répartition claire des tâches. Ce processus a permis à l'équipe de traiter les demandes plus rapidement et d'éliminer l'arriéré en peu de temps.

Enquête systémique du Commissariat à l'information

Le 20 janvier 2021, BAC a reçu un avis d'enquête et un résumé de plainte (en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*) de la commissaire à l'information du Canada. Cette dernière a déposé une plainte contre BAC en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi*, alléguant un défaut persistant de donner accès à l'information. La plainte était fondée sur des rapports selon lesquels BAC avait été incapable de traiter les documents dont il avait la garde entre le 1^{er} avril 2020 et le 4 février 2021.

Le 4 février 2021, BAC a reçu la demande de documentation du Commissariat, qui visait notamment à obtenir des renseignements et des statistiques sur les demandes reçues et traitées, des renseignements sur les processus d'AIPRP et des copies de procédures, ainsi que de l'information et de la correspondance transmises aux clients de BAC. Le Commissariat demandait aussi à BAC d'expliquer ses difficultés, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19, et de préciser ce que l'institution entendait faire pour régler la situation.

Le 18 mars 2021, BAC a fourni sa réponse ainsi que tous les documents demandés. Un rapport d'enquête officiel de la commissaire à l'information a été déposé au Parlement le 26 avril 2022. Il met en évidence les problèmes pangouvernementaux liés aux processus de déclassification et de consultation :

- [Bibliothèque et Archives Canada \(Re\), 2022 CI 17](#)
- [Question d'accès : La difficulté d'accéder à notre mémoire collective](#)

Après le dépôt de ces rapports, l'AIPRP de BAC a reçu un financement temporaire important pour réduire l'arriéré et soutenir la planification et la réponse aux litiges. Un [plan d'action sur l'AIPRP](#) a été établi pour régler les problèmes systémiques internes de BAC. Ce plan constitue le fondement d'importants changements à venir. BAC s'est engagé à publier deux rapports d'étape chaque année. La première [mise à jour](#) (décembre 2022) a été publiée sur le site Web de BAC.

Bien que de nombreuses demandes (18 130) soient reportées en 2023-2024, le nombre de demandes d'AIPRP reçues (11 215) par rapport au nombre de demandes traitées (11 161) témoigne des efforts de BAC pour améliorer sa capacité et son aptitude à répondre au volume annuel de demandes entrantes.

Politiques

La Direction générale de l'AIPRP dispose désormais d'une équipe chargée d'examiner et de superviser toutes les procédures liées à l'AIPRP. Cette équipe a dressé un inventaire de toutes les procédures. Elle les a ensuite évaluées pour s'assurer qu'elles sont à jour, cerner les éventuelles lacunes et garantir la cohérence et l'efficacité de leur application et de leur utilisation à des fins de formation dans l'ensemble de la Direction générale. Il en résulte une diminution du dédoublement des tâches et un traitement plus efficace.

L'analyse de toutes les politiques opérationnelles de l'AIPRP à BAC a révélé des améliorations évidentes. Les premières politiques ont été approuvées, et leur mise en œuvre a commencé. Mentionnons la politique pour le traitement standard des demandes abandonnées et une politique pour calculer la durée des prorogations de manière uniforme. D'importantes recherches ont été réalisées et se poursuivront en ce qui concerne les décisions politiques globales visant à réduire radicalement l'arriéré.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

10.3 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement

Il n'y a eu aucune modification de ce genre à signaler au cours de l'exercice 2022-2023.

10.4 Suivi de la conformité

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes d'AIPRP au moyen du logiciel spécialisé Access Pro Case Management. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (par exemple la gestion du temps, la correspondance, les consultations et les frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure de l'information sur les divers champs de données aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires. Le spécialiste des systèmes de la Direction générale de l'AIPRP examine le tableau de bord tous les mois pour assurer l'exactitude des rapports, y compris des rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Il produit également un certain nombre de rapports ponctuels et d'infographies trimestrielles tout au long de l'année, pour informer la direction de BAC.

Le tableau de bord n'est qu'un des outils de surveillance et de conformité : BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de production de rapports pour évaluer les progrès dans le traitement des demandes. Les champs de données comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de faire un suivi des demandes actives et fermées pour s'assurer que l'information est exacte, complète et conforme à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

10.5 Publication proactive en conformité avec la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

BAC est une institution gouvernementale au sens de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Au cours de la période 2022-2023, BAC a publié l'information de manière proactive, conformément aux exigences du SCT.

Tableau 18 : Publication proactive

Exigence législative	Article	Calendrier de publication
Toutes les institutions fédérales selon la définition donnée à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>		
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques		
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1-T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre
L'ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un nouvel administrateur général ou de toute personne à un poste de niveau équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception
L'ensemble des documents d'information préparés à l'intention de l'administrateur général ou de toute personne à un poste de niveau équivalent en vue de sa comparution devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)		
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre

Les publications proactives de BAC peuvent être consultées sur le [site Web du gouvernement ouvert](#). La Direction générale de l'AIPRP est responsable de l'examen et de la publication des notes d'information et des sommaires des demandes d'accès à l'information. Elle s'est acquittée de ses responsabilités en mettant cette information à la disposition des clients chaque mois au cours du dernier exercice.

Le processus de publication des notes d'information était déjà en place avant le début de l'exercice; 92 % de celles-ci ont été publiées dans les délais prescrits par la loi. Toutefois, seulement 42 % des sommaires des demandes d'accès à l'information ont été publiés dans les délais prescrits. Ce pourcentage s'explique par le fait que la Direction générale était en train de mettre en place sa structure, d'embaucher des employés et de fournir la formation nécessaire pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la divulgation proactive des sommaires, en particulier au début de l'exercice financier. Des procédures ont été créées, et des employés de l'équipe des Rapports et de celle des Dossiers opérationnels et des Recherches archivistiques ont été formés à l'interne pour apprendre à examiner et publier les sommaires, ce qui a permis de bien roder le processus avant la fin de l'année financière.

10.6 Renseignements détenus

Le site des *Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le gouvernement du Canada et recueillis par ce dernier. Info Source a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la *Loi*. Ces bulletins appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans les [*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire le fardeau technique pour les personnes qui soumettent leurs demandes par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements offerts en ligne sur les programmes, dont Info Source. Toutes les [publications d'Info Source](#) peuvent être consultées en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Bibliothèque et Archives Canada
550, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec) J8T 0A7

3. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information

**Remarque : BAC révisera son instrument de délégation en 2023-2024 afin de l'harmoniser avec la nouvelle structure de la Direction générale de l'AIPRP et d'assurer une délégation efficace de ses fonctions et exigences en matière d'AIPRP. Dans l'intervalle, l'instrument de délégation est mis en œuvre conformément aux niveaux des postes associés et à la structure organisationnelle globale de BAC.*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	X	X	X	X	X	X
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document	X	X	X	X	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X	X
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	X	X	X	X		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X	X	X	X		
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X	X	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X	X	X	X	X	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	X	X
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du	X	X	X	X	X	X

	secteur public et de VIA Rail Canada Inc.						
19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X	X	X	X	X	X
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X	X	X
22	Exception – Procédures de vérification	X	X	X	X	X	X
22.1	Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	X	X	X	X	X	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X	X	X	X	X	X
25	Prélèvements	X	X	X	X	X	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X	X	X	X	X	X
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X	X	X	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X	X	X	X	X
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	X	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X	X	X	X	X
43(1)	Avis aux tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X	X	X	X	X
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	X	X	X	X	X	X
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X	X	X	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur l'accès à l'information							
6(1)	Transmettre une demande	X	X	X	X		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	X	X	X	X		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	X	X	X	X		
8	Donner accès aux documents	X	X	X	X		
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et archiviste du Canada

DGS Directrice générale, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels

DIR Directeurs, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

GAI Gestionnaires, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

A1 Chefs d'équipe, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

A2 Analystes, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	X	X	X	X		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X	X	X		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X	X	X	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X	X	X	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X	X	X	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X	X	X	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
14	Notification lors de demande de communication	X	X	X	X	X	X
15	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
17(2)(b)	Version de la communication	X	X	X	X		
17(3)(b)	Communication sur un support de substitution	X	X	X	X	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X	X	X	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X	X	X	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
22.3	Exception – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	X	X	X	X	X	X

23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X	X	X	X	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X	X	X	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X	X	X	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X	X	X	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
28	Exception – Dossiers médicaux	X	X	X	X	X	X
31	Avis d’enquête	X	X	X	X	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X	X	X	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X	X	X	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X	X	X	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d’application)	X	X	X	X	X	X
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	X	X	X	X		
51(3)	Présentation d’arguments en l’absence d’une partie	X	X	X	X		
72(1)	Rapports au Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X	X	X		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X	X	X		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X	X	X		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et archiviste du Canada

DGS Directrice générale, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels

DIR Directeurs, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

GAI Gestionnaires, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

A1 Chefs d'équipe, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

A2 Analystes, Divisions de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2536
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2463
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1071	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1392	
Total		4999
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1886
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3113
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	207	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2906	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	28
Secteur universitaire	407
Secteur commercial (secteur privé)	39
Organisation	135
Public	1188
Refus de s'identifier	739
Total	2536

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2039
Courriel	58
Poste	417
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	22
Total	2536

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4061
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		13710
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3035	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	10675	
Total		17771
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3514
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		14257

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1828
Courriel	951
Poste	1130
En personne	144
Téléphone	8
Télécopieur	0
Total	4061

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
586	241	304	423	115	188	1657	3514

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
3002	31450	57	14182	25	17425	24	55099	7	94419

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
164	4277	107	26301	52	37702	68	139437	8	72908

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	63	54	243	166	37	40	42	645
Communication partielle	21	43	186	200	54	59	120	683
Exception totale	1	1	0	2	0	0	2	6
Exclusion totale	18	16	9	6	2	12	52	115
Aucun document n'existe	28	34	19	34	28	29	46	218
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	157	6	9	13	7	5	22	219
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	288	154	466	421	128	145	284	1886

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	36	16(2)	3	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	10	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	4	16(2)b)	0	18c)	1	20.4	0
13(1)d)	4	16(2)c)	3	18d)	1	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	36	16.1(1)d)	0	19(1)	685	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	4	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	16
15(1) - Déf.*	9	16.3	0	20(1)b)	5	23.1	9
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	23
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	4	17	0				
16(1)c)	4						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	107	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	6	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
572	756	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
283911	270858	1668

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	548	13599	78	15230	11	7035	8	11698	0	0
Communication partielle	395	9486	195	46177	50	35540	37	70083	6	72744
Exception totale	6	98	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	215	185	3	588	0	0	1	1448	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1279	23368	276	61995	61	42575	46	83229	6	72744

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	5
Communication partielle	60	0	0	60
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	8	0	12
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	71	8	0	79

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	453
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	24.01908802

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1433	1374	59	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	221	0	221
16 à 30 jours	237	0	237
31 à 60 jours	308	1	309
61 à 120 jours	192	0	192
121 à 180 jours	99	0	99
181 à 365 jours	104	2	106
Plus de 365 jours	187	82	269
Total	1348	85	1433

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	10	0	7	0
Communication partielle	57	0	58	0
Exception totale	2	0	2	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	4	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	74	0	71	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	10	0	2	0
31 à 60 jours	30	0	2	0
61 à 120 jours	14	0	2	0
121 à 180 jours	1	0	25	0
181 à 365 jours	17	0	24	0
Plus de 365 jours	2	0	16	0
Total	74	0	71	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2441	\$12,205.00	9	\$45.00	86	\$430.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2441	\$12,205.00	9	\$45.00	86	\$430.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	34	2102	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	32	4853	0	0
Total	66	6955	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	66	6955	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	15	15	5	10	1	17	1	64
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	16	5	10	1	17	1	66

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
124	52	61

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
85	84	1	101	86	8

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$7,404,037
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,579,203
• Contrats de services professionnels	\$136,154	
• Autres	\$1,443,049	
Total		\$8,983,240

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	71.985
Employés à temps partiel et occasionnels	23.441
Employés régionaux	2.132
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	3.372
Total	100.930

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés		52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52



3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	185	1 185	1370
Reçues en 2021-2022	1	507	508
Reçues en 2020-2021	4	424	428
Reçues en 2019-2020	11	502	513
Reçues en 2018-2019	2	119	121
Reçues en 2017-2018	4	130	134
Reçues en 2016-2017	0	30	30
Reçues en 2015-2016	0	5	5
Reçues en 2014-2015	0	1	1
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	3	3
Total	207	2906	3113

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	52
Reçues en 2021-2022	52
Reçues en 2020-2021	33
Reçues en 2019-2020	53
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016	3
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	238

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	29	151	180
Reçues en 2021-2022	2	16	18
Reçues en 2020-2021	0	18	18
Reçues en 2019-2020	1	2	3
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	32	187	219

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du N.A.S. en 2022-2023?	Non
---	-----

Section 6 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	31
---	----

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023